



# Assemblée Générale

## Bilan d'activité 2021-2022

---

07 juillet 2022



# Rapport moral

---

2021-2022

## I. Les évènements marquants de l'exercice 2021

---

- **Election** de Benoit SOURY à la présidence de la FECP qui succède à Gérard DOREY.
- **Scission** de l'ancienne branche commerce de détail fruits et légumes, épicerie et produits laitiers et création de la branche 1505 commerce de détail alimentaire non spécialisé.
- **Visibilité** accrue de la FECP dans ses relations avec les pouvoirs publics:
  - ❖ Missions parlementaires;
  - ❖ Relations avec le Ministère du Travail;
  - ❖ Assises du Commerce.

**Malgré le maintien de l'Etat d'urgence sanitaire, la crise COVID a eu moins d'impact sur l'activité de la fédération qu'au cours de l'exercice précédent.**

## II. Création d'une nouvelle branche (1505)

---

- **La nouvelle branche** du commerce alimentaire de détail alimentaire non spécialisé regroupe désormais :
  - ❖ Les entreprises de 10 salariés et moins de commerces de proximité alimentaire généralistes;
  - ❖ Les commerces spécialistes en produits biologiques quel que soit leur effectif.
- **Avec 61,37 % la représentativité** de la FECP lui permet :
  - ❖ De s'opposer à l'adoption de dispositions préjudiciables à l'activité de ses adhérents;
  - ❖ D'engager, avec les organisations syndicales, un travail préparatoire pour rétablir et améliorer certaines dispositions relatives à l'aménagement du temps de travail.

**Avec une audience de 61,37%, la FECP est désormais majoritaire au sein du collègue « employeurs » pour le cycle de négociations collectives (2022-2025).**

### III. Visibilité accrue sur la fédération et le commerce alimentaire de proximité

- **Travaux du Ministère du Travail** sur la revalorisation des salariés de la seconde ligne pendant la crise COVID;
- **Missions parlementaires** de l'Assemblée Nationale et du Sénat sur le rôle du commerce de proximité dans l'aménagement du territoire, et plus particulièrement pour la revitalisation des centres-villes;
- **Projet de loi Climat** pour éviter des mesures trop contraignantes sur les commerces de proximité
- **Mission de la commission de la Défense** de l'Assemblée nationale relative aux enseignements de la crise sanitaire sur la résilience du commerce alimentaire.

**La Fédération renforce son poids auprès des pouvoirs publics sur tous les sujets qui la concernent.**

## IV. Les Assises du Commerce sous l'égide du Ministre de l'Economie

---

- La FECP a apporté sa contribution notamment dans les ateliers :
  - ❖ Nouveaux modes de consommation;
  - ❖ Emploi et compétences.
- Elle a formulé plusieurs propositions pour accroître l'amplitude d'ouverture des commerces
  - ❖ **Fixer** librement pour chaque commerçant ses jours et horaires d'ouverture ;
- A défaut
  - ❖ **Autoriser** l'ouverture dominicale sur l'ensemble du territoire et pour tous les commerces les 5 derniers dimanches de l'année;
  - ❖ **Supprimer** le régime des **arrêtés préfectoraux de fermeture** ou **soumettre leur application à leur approbation par branche** selon les règles de la représentativité.

**Cet événement a réuni pour la première fois et pendant un mois, tous les représentants du commerce pour définir une vision stratégique pour le secteur.**

## V. Missions traditionnelles de la FECP

---

- **Abrogation** des arrêtés préfectoraux « vente de pain » dans les départements :
  - ❖ Côtes d'Armor; Eure; Loire-Atlantique; Sarthe; Nord; Pas-de-Calais; Hautes-Pyrénées; Hauts-de-Seine.
- **Recours gracieux ou contentieux** dans l'attente d'une décision :
  - ❖ Maine-et-Loire; Manche; Haute-Marne; Meurthe et Moselle; Puy de Dôme; Saône-et-Loire; Paris; Val d'Oise.

**Dans l'attente d'une réforme du régime des arrêtés préfectoraux de fermeture préconisée lors des Assises du Commerce, la FECP agit pour faire abroger ces arrêtés**

## VI. Perspectives 2022

---

- **La signature** d'un accord relatif à la grille des minimas salariaux pour 2022 a été signée au mois de mai.
- **La négociation** relative à la durée et l'aménagement du temps de travail s'est achevée à la fin du semestre, elle permet des avancées significatives concernant :
  - ❖ La sécurisation juridique du travail de soirée ;
  - ❖ La possibilité de conclure des « avenants temporaires » de compléments d'heures avec les salariés à temps partiel.

**En prévision, ouverture de négociations pour poser les principes d'un régime optionnel de participation ou d'intéressement**



fecp  
— *Fédération* —

DE L'ÉPICERIE ET DU COMMERCE DE PROXIMITÉ